MORTAGNE/GIRONDE

Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Sites des Marais de la Gironde, du port de la Rive, de Mortagne et des Combes au titre de la loi du 2 mai 1930.

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE cf. Michelin 1/200 000 I.G.N. 1/25 000.

Le site que nous proposons de protéger par une Inscription à l'Inventaire Supplémentaire se trouve sur la commune de MORTAGNE/GIRONDE, ville située sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde à une vingtaine de kilomètres au Sud de ROYAN. La ville de MORTAGNE s'étend sur un grand plateau calcaire limité par de hautes falaises dominant l'estuaire de la Gironde, la zone de marais s'étendant à perte de vue le long de la rive droite ; le port de la Rive est blotti au pied de ces falaises de l'époque tertiaire, du Sénonien, calcaires du Maestrichien ou du Campanien, blanchâtres, glauconieux et à silex blonds.

II - JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PROTECTION

1. Le site lui-même et le paysage

Le site de MORTAGNE/GIRONDE et de son port, la Rive, fait partie d'un grand ensemble paysager appelé les Coteaux de Gironde. Ils s'étendent de MESCHERS/GIRONDE à BLAYE entre le chemin départemental 730 et la Gironde.
En 1982, une grande étude paysagère avait été réalisée sur ces coteaux par le Ministère de l'Environnement afin d'aboutir sur des mesures de protection et de mise en valeur.

Caractérisé par un relief très accusé, MORTAGNE/GIRONDE domine l'estuaire de la Gironde et la zone des marais le bordant du haut d'un front de falaises de 50 m. en même temps que des combes profondes et parfois abruptes entaillent ces falaises et créent le relief de l'arrière pays au demeurant très mouvementé. Les courbes de niveau sur la carte I.G.N. au 1/25 000 permettront instantanément d'appréhender cette richesse géomorphologique relevant du système d'érosion jurassique.

Vu des bords de la Gironde en s'éloignant du port de la Rive on découvre cet ensemble de collines aux formes harmonieuses bordées par endroit d'un front de falaise abrupte en calcaire maestrichien d'un blanc éclatant au soleil.

Situé au Sud de la grande zone d'affluence touristique du littoral charentais, ce secteur mérite d'être découvert et mis en valeur. Il comporte de nombreuses potentialités permettant un certain équilibre touristique.
De vieilles plaques routières avaient été posées pour attirer les gens se rendant de ROYAN à BORDEAUX par une route touristique passant dans le vignoble de ces coteaux.

Le périmètre retenu comprend trois types de paysages bien distincts :

1°) La zone des marais entre la Gironde et le front de falaises ainsi que le port de la Rive.

2°) La zone des Combes en partant des falaises et jusque dans l'arrière pays telles la Combe de Jau au Nord-Ouest de MORTAGNE ou la Combe d'Armel à l'Est.

3°) Le bourg même de MORTAGNE et ses abords immédiats.

Les deux premiers types de paysages bien que totalement différents en géologie et pédologie sont entièrement consacrés aux cultures diverses et à l'élevage et de par leur qualité relèvent très bien d'une mesure de protection sites au titre de la loi du 2 mai 1930.

.../...

Pour ce qui est du bourg de MORTAGNE, de la Rive et de leurs abords immédiats, la mesure de protection sites apparait comme un outil plus que nécessaire afin de :

- relancer une politique dynamique de rénovation-restauration dans le bourg, d'un habitat de qualité mais qui parfois a été l'objet "d'erreurs" du passé.

En ce sens, on pourra s'inspirer "d'opérations villages" conduites de 1979 à 1982, telles qu'ont pu en bénéficier des villes comme SANCERRE et MENETREOL. Pour SANCERRE (Cher) SOUVIGNY de SOLOGNE (Loir et Cher) LERNE (Indre et Loire) SAINT BENOIT DU SAULT (Indre) etc...

- améliorer le cadre de vie des habitants : mise du réseau E.D.F., P.T.T. en façade ou en souterrain.
- améliorer ou créer des édifices publics.
- avoir une aide-technique gratuite par les Architectes Conseils de la D.D.E., du S.D.A., du C.AU.U.E..
- inciter à créer un urbanisme de qualité dans les zones NA des P.O.S..

Tout ce programme très vaste doit être conduit à MORTAGNE/GIRONDE qui a la chance d'avoir un environnement, un cadre tout a fait exceptionnel et donc à l'exploiter au mieux, en évitant de façon absolue le coup par coup.

2. Le Plan d'Occupation des Sols

Vis à vis du P.O.S. de MORTAGNE qui est en cours d'élaboration, il n'y a pas de problèmes spéciaux comme il en serait si la mesure de protection était un classement.

En effet, l'inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Sites est une mesure souple
C'est pourquoi le site s'étend essentiellement sur des zones "naturelles" agricoles NC, ND, mais également sur le bourg : la Rive, le port, et d'autres parties déjà construites ou appelées à l'être.

L'intérêt majeur de cette mesure est d'être pour la municipalité un outil de bonne gestion de l'espace en urbanisme et de contrôle, grâce à l'aide technique des Architectes-Conseils du C.A.U.E., de la D.D.E., du S.D.A., de la Commission des Sites, de la D.R.A.E...., d'une certaine qualité de l'architecture ou de la meilleure insertion possible des projets d'aménagement dans l'environnement très spécifique de cette charmante contrée.

.../...

3. Position de la Municipalité face à cette mesure

En date du 18 juin 1986, la Municipalité de MORTAGNE/GIRONDE, sur la proposition de Monsieur le Maire, a approuvé à l'unanimité de ses membres moins deux abstentions l'avant-projet qui lui avait été adressé pour simple avis de principe sur un périmètre dessiné sur plan I.G.N. au 1/25 000.

4. Position de la Commission Départementale des Sites, Paysages et Perspectives de la Charente-Maritime

Le 12 novembre 1986 la C.D.S.P.P. de Charente-Maritime au vu d'un film et d'un exposé sur l'ensemble du site de MORTAGNE/GIRONDE a formulé un avis de principe très favorable et a demandé à ce que la procédure d'Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Sites soit menée jusqu'à son terme final.